YERRES

*Service Juridique*
*N° tél. : 01 69 49 77 00*
*N/Réf. : NDA/ED/SM*

**DECISION N° 2000/118**

**OBJET: Convention d'assistance technique relative à l'opération de rénovation du studio 209, avec le cabinet PEUTZ & ASSOCIES**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code des marchés publics et notamment l'article 321,

VU le décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 relatif au CCAG applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles,

CONSIDERANT que la Commune, maître d'ouvrage doit recourir à une mission d'assistance technique relative aux aspects acoustiques de l'opération de rénovation du studio 209, compte tenu de la destination multiple de cette salle (théâtre, cinéma, ...),

**DECIDE**

D'APPROUVER et de signer un contrat d'assistance technique portant sur les aspects acoustiques dans les phases de suivi et de réception des travaux inhérents à ladite opération, avec le cabinet PEUTZ & ASSOCIES, Ingénieurs conseils en acoustique et physique du bâtiment, 34 rue du Paradis 75010 Paris,

DIT que la rémunération forfaitaire correspondante s'élève à 64.000Frs H.T, soit 65.780Frs TTC (taux de TVA à 19,6%),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 3, sous fonction 3141 nature 231324,

Fait à Yerres, le 15 mai 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT – AIGNAN

HÔTEL DE VILLE Nouveau : site Internet http://www.ville-de-yerres.fr
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

209